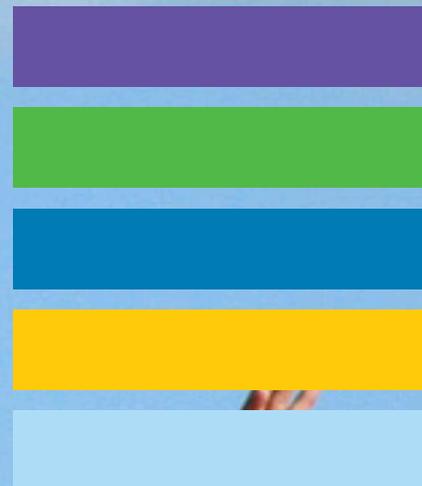


# RAPPORT

2 0 1 9

Caisse de prévoyance  
du personnel de l'État  
de Fribourg





**Caisse de prévoyance du personnel de l'État**  
**Rapport annuel 2019**



<b>RAPPORT DE GESTION 2019</b>	<b>8</b>
<b>BILAN &amp; COMPTES D'EXPLOITATION</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>28</b>
<b>BILAN TECHNIQUE</b>	<b>74</b>
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	<b>86</b>







**RAPPORT  
DE  
GESTION  
2019**





Fribourg, le 19 mars 2020

## Rapport de gestion 2019 Caisse de prévoyance du personnel de l'État (CPPEF)

### Contexte général

La Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) boucle l'année 2019 sur un résultat exceptionnel, avec un rendement de +10 % sur sa fortune soit CHF 450 millions. Cette bonne performance, qui se situe dans la moyenne supérieure des caisses comparables, confirme la bonne gestion de la fortune du personnel assuré. Elle intervient après une perte de -2,29 % en 2018, et dans le contexte d'une performance moyenne de +4,06 % sur la période allant de 2009 à 2018. Le taux de couverture de la CPPEF s'élève à 79,5 % à la fin 2019.

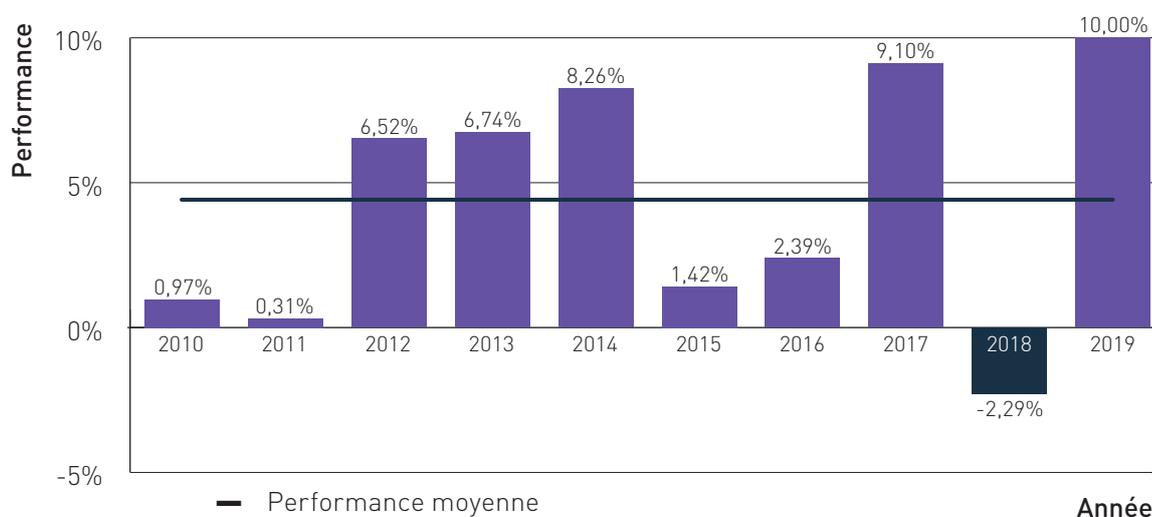
### Réapprovisionner la réserve de fluctuation de valeurs

Ce bon résultat permet d'une part d'affecter 87 millions de francs à la réserve de fluctuation de valeurs, qui était épuisée après l'année 2018. D'autre part, le Comité peut suivre la recommandation actuarielle de porter le taux d'intérêt technique de 2,25 % à 2 % en provisionnant 90 millions de francs à cet effet. Le Comité décidera de l'utilisation de cette provision en fonction de l'évolution de la situation.

### Un début 2020 sous le signe du coronavirus

Le Comité paritaire voit l'année 2020 avec préoccupation. En effet, les résultats exceptionnels de 2019 sont immédiatement suivis, en janvier et février 2020, par un ralentissement significatif de l'économie mondiale, en raison de l'épidémie de Covid-19 (nouveau coronavirus). À la mi-mars 2020, les portefeuilles de valeurs mobilières affichaient une perte de 250 millions de francs environ. Cette volatilité montre que les années de rendements exceptionnels ne sauraient effacer les tendances lourdes de la prévoyance professionnelle que sont le vieillissement de la population et la baisse des rendements observée depuis une décennie. Cumulées, ces deux réalités creusent le déficit structurel de la CPPEF et conduiront, selon deux études actuarielles indépendantes, à une baisse du taux de couverture de 79,5 % à 45 % à l'horizon 2052.

Le graphique qui suit présente l'évolution de la performance des placements de la CPPEF depuis 2010



### Des mesures dès 2022

Le changement de plan de prévoyance adopté en novembre 2019 par le Conseil d'État et qui sera traité prochainement par le Grand Conseil est rendu nécessaire par cet état de fait. En cas d'échec de la réforme, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations exigera de la CPPEF des mesures d'assainissement, qui devront entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Comité paritaire se verra contraint d'abaisser le taux d'intérêt technique à 1,75 % et d'opérer des coupes dans les prestations.

### Une fortune en croissance

Pour la première fois en 2019, la fortune de la CPPEF dépasse les 5 milliards de francs. La fortune de la Caisse est placée conformément aux dispositions de la LPP et de l'OPP2 de manière à assurer la sécurité, la rentabilité, la répartition appropriée des risques et des liquidités suffisantes. Cette dernière est en augmentation de 11.5 % en 2019.

### Des actions porteuses

Peu auraient pu prévoir pour 2019 une telle performance des marchés financiers après une si mauvaise année 2018. Fin 2017, la banque centrale US changeait de cap monétaire et rassurait les marchés en signalant le maintien d'une politique accommodante. Les bonnes nouvelles conjoncturelles globales sur la poursuite du cycle économique, les publications de résultats d'entreprises meilleurs que prévus et les résultats encourageants sur les négociations commerciales USA-Chine ont contribué à cet élan des marchés. 2019 ne fut toutefois pas exempte de volatilité. À plusieurs reprises, les marchés actions ont connu des corrections matérielles, causées par les nouvelles sur le Brexit, des difficultés dans les négociations commerciales USA-Chine et des tensions géopolitiques USA-Iran (printemps 2019) ou un élan de pessimisme sur l'état de la conjoncture (été 2019). Ce dernier épisode entraîna les taux d'intérêts obligataires suisses vers des niveaux négatifs records. Toutefois, dès la fin de l'été 2019, un mouvement haussier des marchés actions débute, causé par diverses dissipations de craintes. Sur l'année, la progression des deux catégories que sont les actions et les obligations est un phénomène plutôt rare. En plus de leur augmentation suite à la baisse des taux d'intérêts, les marchés obligataires des emprunts de bonne qualité ont aussi joué un rôle de pare-chocs, progressant fortement quand les perturbations évoquées ci-dessus faisaient chuter les marchés actions.

La performance de l'année 2019 est principalement due à celle des marchés actions. Dans l'ensemble, notre allocation aux actions fut neutre, c'est-à-dire proche du poids stratégique de 30 %. Notre allocation reste fortement pondérée en immobilier, également un contributeur positif, et sous-pondérée en obligations.

## Un taux de vacance en augmentation

La performance immobilière passe de 3.03 % en 2018 à 2.25 % en 2019. Cette évolution négative est principalement le fait d'une valorisation à la baisse de notre parc immobilier. En effet, nos principes comptables tiennent d'ores et déjà compte de la progression de la vacance pour l'évaluation de ses actifs. Le rendement net des immeubles (soit le montant résultant des encaissements des loyers diminués des charges payées), augmente quant à lui de 3.3 %, de 47,6 mios en 2018 à 49,1 mios en 2019. Cette évolution est le fait de la mise en exploitation de plusieurs immeubles dans le courant de l'année 2019. Cette évolution est le fait de la mise en exploitation de plusieurs immeubles dans le courant de l'année 2019. Il est réjouissant de constater que dans un environnement où la vacance progresse, et où les coûts de maintenance et de rafraîchissement des appartements augmentent, l'encaissement net du parc immobilier a pu progresser à ce niveau.

En 2019, les chantiers suivants se sont terminés :

- ▶ Chemin des Îles à Martigny, 4 immeubles totalisant 52 logements ont été mis en valeur avec un succès relatif depuis juillet 2019 (50 % loué en février 2020). Des mesures favorisant la progression de mise en valeur sont mises en place actuellement ;
- ▶ Champ-Clos à Grolley, regroupant 88 logements dans 8 immeubles. Les 3 premiers immeubles ont été livrés et mis en valeur en 2019 avec succès (64 % loué en février 2020) ;
- ▶ Route de Moudon à Ursy, 2 immeubles totalisant 62 logements. Le premier immeuble a été livré et terminé en septembre 2019 avec succès (76 % loué en février 2020) ;
- ▶ Chemin des Epinettes à Marly, 1 immeuble de 40 logements pour seniors sur un rez-de-chaussée comprenant des services communaux. Nous nous réjouissons de constater que tous les logements et locaux sont loués à ce jour.

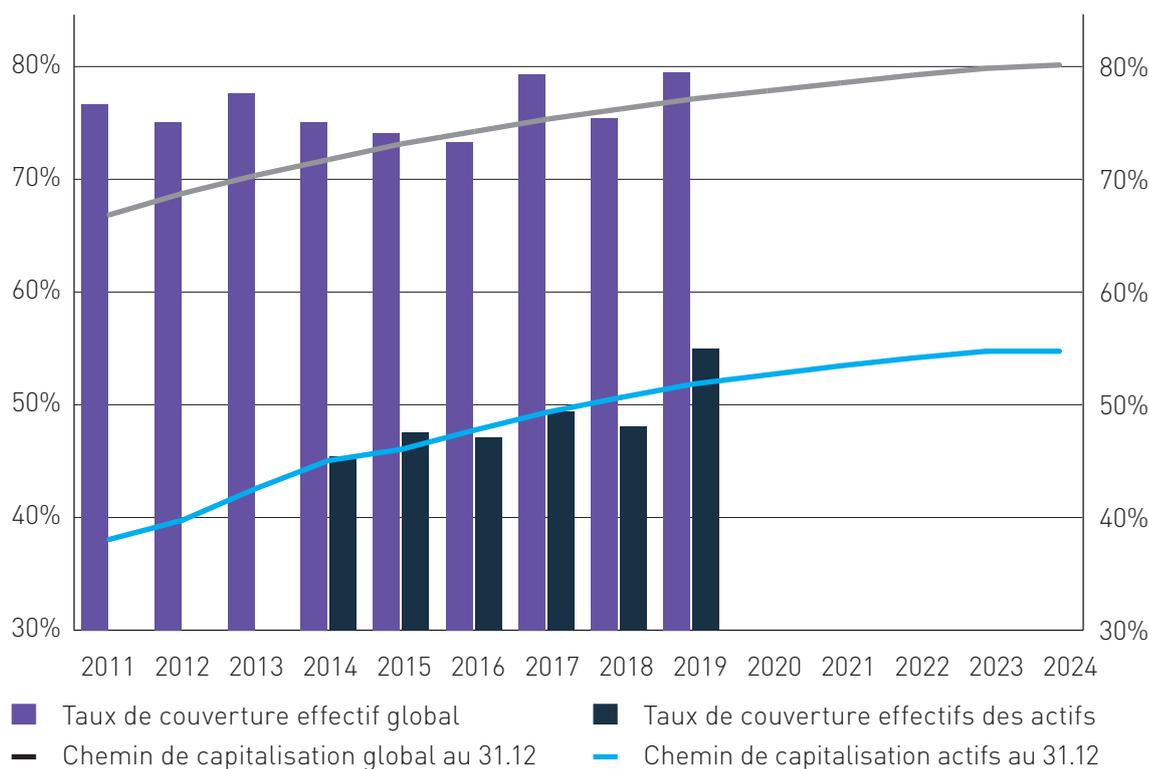
Les chantiers suivants qui avaient débuté en 2018 progressent conformément à la planification établie :

- ▶ Chännelmatte à Guin, 3<sup>e</sup> étape, pour un total de 40 logements ;
- ▶ Pra Sud à Bulle, 2 chantiers regroupés totalisant 20 logements dans un immeuble au chemin des Noisetiers et 45 logements et commerces dans deux autres immeubles à la rue de la Porte-d'en-bas ;
- ▶ Route de Montmoirin à Châtel-St-Denis, 1<sup>ère</sup> étape de 59 logements et une crèche dans un ensemble qui comprendra au total 183 logements et une crèche ;
- ▶ Champ-Clos à Grolley, regroupant 88 logements dans 8 immeubles. Les 5 derniers immeubles sont remis entre janvier et mai 2020 ;
- ▶ Route de Moudon à Ursy, 2 immeubles totalisant 62 logements. Le deuxième immeuble sera remis à fin mai 2020 ;

En 2019, aucun nouveau chantier n'a débuté, seule la deuxième étape de Montmoirin a été validée en janvier 2020, pour un total de 62 nouveaux logements.

## Un chemin de croissance respecté

Pour rappel, la Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de la capitalisation partielle, et à ce titre elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9 % et celui des assurés actifs de 38.1 %. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi. Le graphique ci-dessous indique les taux de couverture successifs à atteindre pour respecter ce chemin de croissance. On constate qu'au 31 décembre 2019, cet objectif est atteint tant pour le taux global que pour celui des actifs. En effet l'excellente performance des placements a permis non seulement de rattraper le retard pris à fin 2018 mais encore de dépasser le chemin. Néanmoins, malgré les cotisations d'assainissements, le taux de couverture global de la Caisse peine à évoluer positivement depuis 2011. La volatilité des marchés et les soubresauts de la conjoncture peuvent également péjorer la situation. Cela témoigne du besoin de réforme structurelle de la Caisse.



## La durabilité du portefeuille

La thématique de la prise en compte de la durabilité dans la stratégie des placements financiers a été identifiée comme importante par le Comité de la CPPEF depuis plusieurs années déjà. Dès 2012, des discussions de fond ont été menées dans le but d'identifier les risques majeurs liés aux investissements de sociétés réputées peu respectueuses de la durabilité. Le Comité a arrêté sa propre définition de la durabilité en établissant une liste de critères ESG (Éthique/Social/Gouvernance), résumés sous le terme générique d'éthique. Afin de concrétiser les décisions prises, les directives sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (Directives de placement) ont été modifiées le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

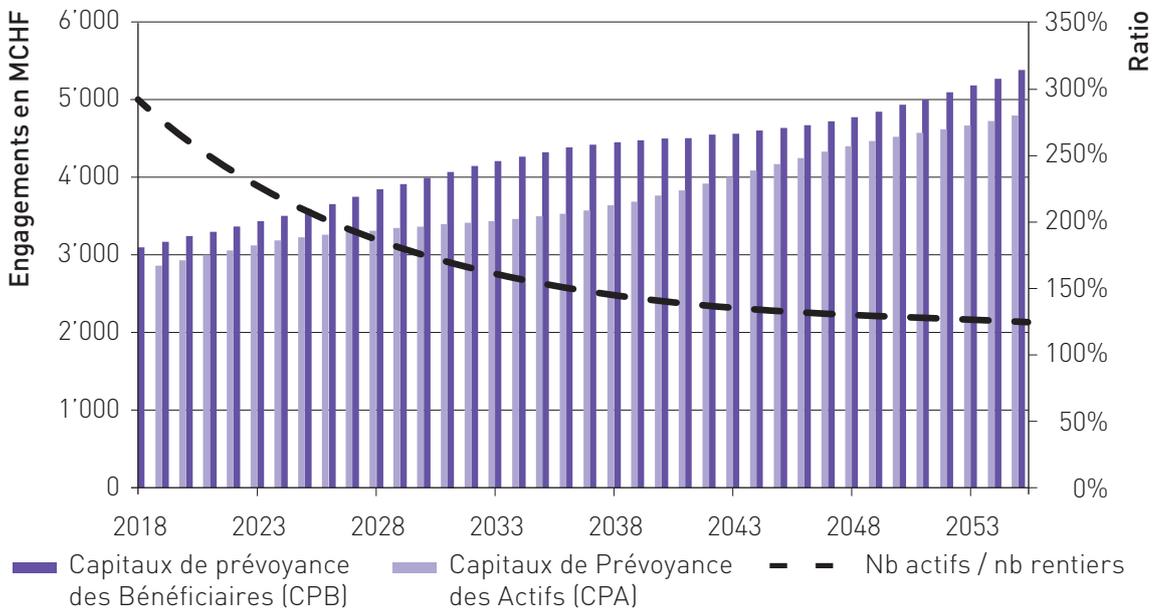
L'article 5, chapitre II de ces directives énonce une liste d'exclusion des placements contraires à l'éthique. Ces critères couvrent les secteurs de l'armement, de l'énergie nucléaire, de la production de cigarettes, des jeux de hasard, de la pornographie et de la production d'OGM. La portée de cet article 5, additionnée aux critères ESG que nos partenaires financiers se sont eux-mêmes imposés, font qu'à l'heure actuelle, la grande majorité des investissements de la CPPEF, hors immobilier direct, respectent des standards de durabilité et d'éthique de bon niveau.

Les problématiques climatiques et de la transition énergétique ne sont traitées qu'au travers de l'énergie nucléaire. Toutefois, les récents développements en la matière, avec la fixation d'objectifs du Conseil fédéral dans la réduction des émissions carbone, incitent le Comité à poursuivre ses réflexions et à évaluer l'opportunité de faire évoluer les critères favorisant, respectivement défavorisant les investissements.

De plus, en parallèle à ces réflexions, le Comité de la CPPEF a d'ores et déjà décidé deux mesures fortes. La première est de reconduire une analyse ESG des investissements actuels – les résultats sont attendus avant l'été –, et la seconde est de participer à deux "engagement pool" (programmes de discussion), suisse et international, d'ETHOS, fondation suisse pour un développement durable. Par ce biais, la CPPEF favorise le dialogue avec les entreprises cotées pour les faire évoluer dans leur pratique de la durabilité. ETHOS, expert de ces questions, a défini un programme couvrant les aspects de gouvernance d'entreprise, des conditions de travail et du respect des droits humains, mais également des questions liées à l'environnement, à la transition énergétique et à l'empreinte carbone.

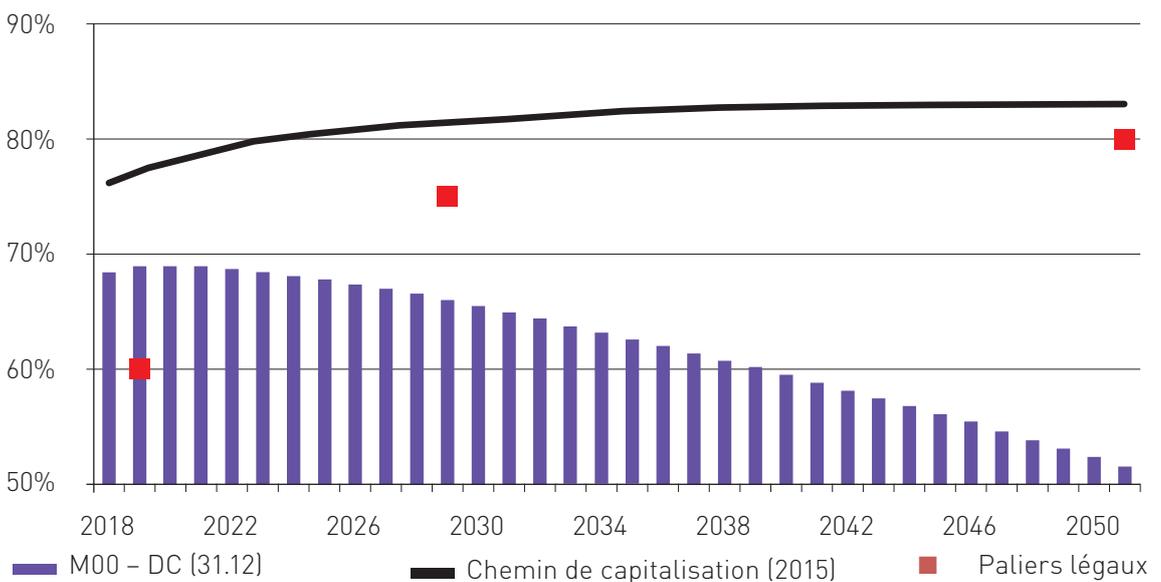
## Une réforme structurelle nécessaire

La structure de la CPPEF change fortement depuis quelques années. En effet, le ratio assurés actifs / rentiers qui se situait encore à 4 en 2009 est passé en dessous de 3 à fin 2019. Les projections montrent une détérioration importante durant les 33 prochaines années avec un ratio à 1.3 en 2052. Le graphique qui suit le démontre à l'évidence et met en parallèle l'évolution accélérée des engagements de la CPPEF.



Le tiers cotisant (la performance des placements) ne pourra plus compenser ce changement structurel à l'avenir. Par ailleurs, le manque de financement des retraites anticipées ne peut plus être assumé par la Caisse elle-même, sachant que les exigences du chemin de croissance imposées par la législation fédérale et par son autorité de surveillance doivent amener la CPPEF à un taux de couverture global de 80 % à l'horizon 2052.

Selon les projections, sans réforme, le plan actuel mènerait la Caisse à un taux de couverture proche de 50 %.



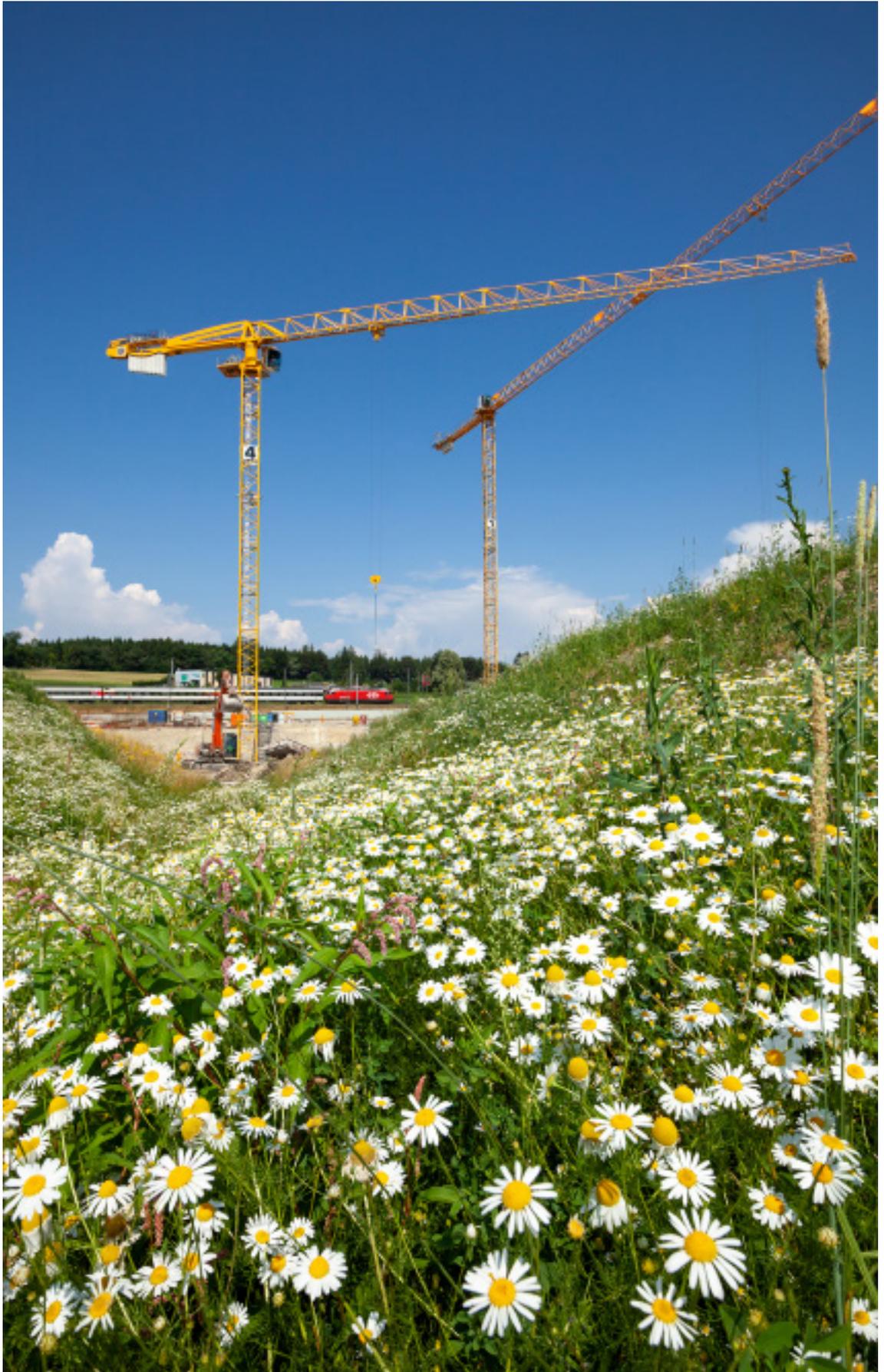
Des mesures structurelles permettant de respecter les dispositions légales figurent dans le projet du Conseil d'État. Elles sont urgentes et indispensables pour la santé financière de la CPPEF.

La révision du système de financement de la CPPEF est certainement le plus gros défi de la Caisse. Elle fait l'objet d'une attention particulière du Comité. En fonction de l'évolution du dossier et des exigences posées tant par l'expert de la Caisse que par l'Autorité de surveillance, le Comité pourra être amené à prendre des mesures relevant de son champ de compétences. La maîtrise des modalités de financement n'étant pas de son ressort, son action devra alors se concentrer sur la révision des prestations.

Les comptes 2019, soit le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 19 mars 2020.

Georges Godel  
Président

Gilles André  
Directeur



# 2.

**BILAN**

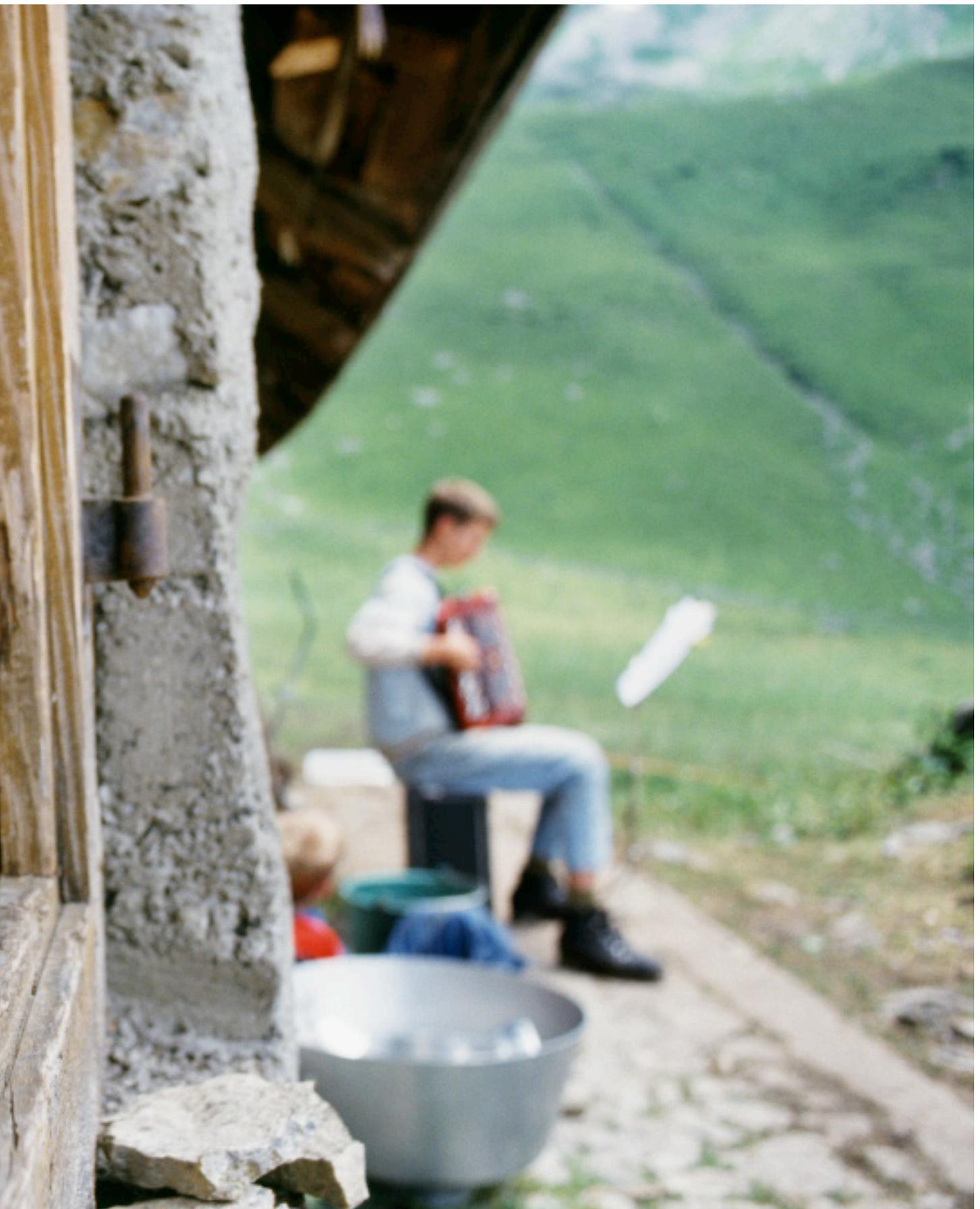
**&**

**COMPTES**

**D'EXPLOITATION**







Comptes des  
exercices 2019  
et 2018

Bilan

ACTIF	2019	2018
	CHF	CHF
<b>Placements</b>	<b>5'001'020'483</b>	<b>4'486'526'302</b>
<b>Liquidités et placements monétaires</b>	<b>140'398'142</b>	<b>213'207'050</b>
Liquidités d'exploitation	68'794'055	60'262'230
Liquidités pour placements	28'290'697	34'905'575
Placements à terme	38'500'000	115'500'000
Change à terme	4'813'390	2'539'245
<b>Créances</b>	<b>21'068'936</b>	<b>15'488'139</b>
Impôts anticipé et à la source	11'856'244	6'341'836
Contributions employeurs	3'630'325	3'813'350
Créances envers des assurés	424'392	542'848
Débiteurs divers	5'157'975	4'790'105
<b>Titres</b>	<b>2'774'866'910</b>	<b>2'274'323'480</b>
<b>Placements obligataires</b>	<b>1'256'248'283</b>	<b>959'829'603</b>
Obligations suisses	244'602'820	36'287'933
Obligations étrangères	1'011'645'463	923'541'670
<b>Actions et participations</b>	<b>1'518'618'627</b>	<b>1'314'493'877</b>
Actions suisses	756'257'833	651'482'271
Actions étrangères	756'062'679	656'938'364
Participations	6'298'115	6'073'242
<b>Immobilisations</b>	<b>1'709'069'592</b>	<b>1'644'102'606</b>
<b>Immeubles</b>	<b>1'708'823'168</b>	<b>1'643'803'199</b>
Immeubles construits	1'207'625'953	1'226'851'165
Immeubles en mise en valeur	35'712'940	35'352'649
Terrains à bâtir	15'246'906	12'243'767
Immeubles en construction	119'696'273	74'061'600
Rénovations	5'319'466	2'754'966
Fonds de placement immobiliers suisses	174'919'673	153'343'212
Fonds de placement immobiliers étrangers	149'351'872	138'256'003
Immeuble en copropriété	950'085	939'837
<b>Transitoires sur immeubles</b>	<b>246'424</b>	<b>299'407</b>
<b>Placements alternatifs</b>	<b>355'616'903</b>	<b>339'405'027</b>
<b>Comptes de régularisation de l'actif</b>	<b>926'514</b>	<b>1'058'077</b>
Intérêts courus	809'088	885'792
Charges payées d'avance / Produits à recevoir	117'426	172'285
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'001'946'997</b>	<b>4'487'584'379</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
<b>Dettes</b>	<b>6'746'250</b>	<b>16'196'657</b>
<b>Prestations de libre passage et rentes</b>	<b>2'178'409</b>	<b>8'373'526</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>4'567'841</b>	<b>7'823'131</b>
Créanciers	287'085	1'723'602
Comptes courants	3'280'756	5'065'937
Fonds de Garantie	1'000'000	1'033'592
<b>Dettes sur achat bien immobilier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)</b>	<b>4'484'048</b>	<b>5'915'415</b>
Passifs transitoires	101'790	288'900
Passifs transitoires sur titres	279'761	693'010
Passifs transitoires sur immeubles	4'102'497	4'933'505
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>6'277'502'362</b>	<b>5'922'417'243</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>2'836'995'348</b>	<b>2'786'572'450</b>
Prestations de libre passage des assurés actifs	2'808'430'071	2'763'640'454
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	6'864'865	5'380'298
Capitaux assurés actifs RCC	21'700'412	17'551'698
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires</b>	<b>2'971'410'874</b>	<b>2'792'874'746</b>
Valeur actuarielle des pensions en cours	2'963'008'562	2'783'495'715
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	8'402'312	9'379'031
<b>Provisions techniques</b>	<b>469'096'140</b>	<b>342'970'047</b>
Provision de longévité des assurés actifs	49'147'526	41'454'607
Provision de longévité des bénéficiaires	103'755'801	83'594'767
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'320'000	1'400'000
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	314'872'813	216'520'673
<b>Part en répartition (selon projet de financement)</b>	<b>-1'374'494'824</b>	<b>-1'395'557'368</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>87'709'161</b>	<b>0</b>
Réserve de fluctuation de valeurs	87'709'161	0
<b>Fortune libre (+) / Découvert (-)</b>	<b>0</b>	<b>-61'387'568</b>
Découvert technique : situation en début de période	-1'456'944'936	-1'383'150'085
Part financée en répartition	1'374'494'824	1'395'557'368
Résultat de l'exercice	82'450'112	-73'794'851
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5'001'946'997</b>	<b>4'487'584'379</b>

**Comptes des  
exercices 2019 et  
2018**

 Comptes  
d'exploitation

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>	<b>320'670'554</b>	<b>315'635'567</b>
Cotisations des salariés	125'944'349	123'281'986
Cotisations des employeurs	178'842'762	176'073'089
Cotisations supplémentaires des salariés	432'474	371'173
Rachats	15'450'969	15'909'319
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>69'876'862</b>	<b>67'568'793</b>
Apports de libre passage	68'226'929	66'800'338
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	1'649'933	768'455
<b><i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i></b>	<b><i>390'547'416</i></b>	<b><i>383'204'360</i></b>
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-233'059'874</b>	<b>-220'131'111</b>
Rentes de vieillesse	-187'296'521	-175'396'937
Rentes de survivants	-18'819'301	-18'586'616
Rentes d'invalidité	-6'155'393	-6'767'301
Prestations en capital à la retraite	-19'461'336	-17'924'586
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'327'323	-1'455'671
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-75'996'461</b>	<b>-77'766'388</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-66'322'694	-65'625'640
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-9'673'767	-12'140'748
<b><i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i></b>	<b><i>-309'056'335</i></b>	<b><i>-297'897'499</i></b>
<b>Variation de capitaux de prévoyance, provisions techniques</b>	<b>-355'085'119</b>	<b>-260'451'196</b>
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	-50'422'898	-66'825'392
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-178'536'128	-160'769'394
Variation des provisions techniques	-126'126'093	-32'856'410
<b>Charges d'assurances</b>	<b>-1'000'000</b>	<b>-1'033'592</b>
Cotisations au Fonds de garantie	-1'000'000	-1'033'592
<b><i>Résultat net de l'activité d'assurance</i></b>	<b><i>-274'594'038</i></b>	<b><i>-176'177'927</i></b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>448'105'555</b>	<b>-103'186'966</b>
Résultat net des liquidités	3'831'923	-230'468
Résultat net des placements obligataires	35'114'714	-23'083'604
Résultat net des actions et participations	350'757'123	-134'690'263
Résultat net des placements alternatifs	24'799'042	7'521'264
Résultat net des placements immobiliers	46'455'255	56'181'816
Frais d'administration des placements	-12'852'502	-8'885'711
<b>Autres produits</b>	<b>1'494'689</b>	<b>263'004</b>
Produits de prestations fournies	138'668	148'741
Produits divers	1'356'021	114'263
<b>Autres frais</b>	<b>-396'613</b>	<b>-788'006</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>-4'450'320</b>	<b>-4'718'068</b>
Administration générale	-4'123'360	-4'396'232
Organes de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-301'020	-299'191
Autorités de surveillance	-25'940	-22'645
<b>Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>170'159'273</b>	<b>-284'607'963</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-87'709'161</b>	<b>210'813'112</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>82'450'112</b>	<b>-73'794'851</b>



**Comptes des  
exercices 2019 et  
2018**

Comptes  
d'exploitation  
condensés

RUBRIQUES	TOTAL		RÉGIME PENSIONS	
	2019 CHF	2018 CHF	2019 CHF	2018 CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	390'547'417	383'204'360	380'483'224	371'589'789
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-309'056'336	-297'897'499	-305'424'847	-288'864'453
Variation de capitaux de prévoyance	-355'085'119	-260'451'196	-350'496'172	-257'863'646
Contributions au Fonds de Garantie	-1'000'000	-1'033'592	-985'000	-1'017'359
Résultat net de l'activité d'assurance	-274'594'038	-176'177'927	-276'422'795	-176'155'669
Résultat net des placements	448'105'555	-103'186'966		
Autres produits	1'494'689	263'004		
Autres frais	-396'613	-788'006		
Frais d'administration	-4'450'320	-4'718'068		
Variation de réserve de fluctuation de valeurs	-87'709'161	210'813'112		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>82'450'112</b>	<b>-73'794'851</b>	<b>-276'422'795</b>	<b>-176'155'669</b>

RUBRIQUES	RÉGIME LPP		RCC	
	2019 CHF	2018 CHF	2019 CHF	2018 CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	4'493'982	6'239'485	5'570'211	5'375'086
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-2'637'643	-7'934'463	-993'846	-1'098'583
Variation de capitaux de prévoyance	-520'233	1'515'923	-4'068'714	-4'103'473
Contributions au Fonds de Garantie	-15'000	-16'233	0	0
Résultat net de l'activité d'assurance	1'321'106	-195'288	507'651	173'030
Résultat net des placements				
Autres produits				
Autres frais				
Frais d'administration				
Variation de réserve de fluctuation de valeurs				
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1'321'106</b>	<b>-195'288</b>	<b>507'651</b>	<b>173'030</b>

**3.**

**ANNEXE  
AUX  
COMPTES  
ANNUELS**





# I. BASES ET ORGANISATION

## I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'État (ci-après: la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

## I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La Caisse est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance compétente. Depuis 2012, les institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Fribourg sont placées sous la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (BBSA).

De plus, la Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

## I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la Caisse est régie par :

<b>a. Dispositions légales</b>	<b>Version actualisée au</b>
▸ Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (LCP)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRP)	1 <sup>er</sup> septembre 2019
▸ Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (RRLPP)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
▸ Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État (REPL)	1 <sup>er</sup> janvier 2015
▸ Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres du personnel de l'État (RRCC)	1 <sup>er</sup> janvier 2017

<b>b. Réglementation interne</b>	<b>Version actualisée au</b>
▸ Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	28 mai 2015
▸ Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31 décembre 2016
▸ Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	7 juillet 2016
▸ Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	7 juillet 2016
▸ Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2017
▸ Règlement sur les placements	1 <sup>er</sup> janvier 2015
▸ Directives sur les placements	28 février 2019

▸ Règlement sur les placements immobiliers directs	1 <sup>er</sup> décembre 2018
▸ Directives relatives à l'exercice du droit de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
▸ Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	1 <sup>er</sup> janvier 2018

La Caisse est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) qui a adopté, en 2008, une Charte ainsi que des directives en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. La Charte est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP qui vient compléter les dispositions légales applicables en la matière (articles 48f et suivants de l'OPP2).

## I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signatures

### I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité se compose de douze membres, dont six représentent l'employeur et six, les personnes salariées. Un représentant des retraités, élu par les personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse, participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Au 31 décembre 2019, la composition du Comité était la suivante :

#### Représentants de l'État

GODEL Georges, Président  
 AUBRY Laurent  
 BROILLET Philippe  
 BERSET Daniel  
 DESCHENAUX Alain  
 HAYOZ Markus

#### Représentants des salariés

MUTRUX Gérald, Vice-Président  
 DELLEY Stéphane  
 FRAGNIÈRE Bernard  
 SELMI Sara  
 LÖTSCHER Pierre  
 TRITTEN Sophie

#### Représentant de l'Association des retraités de l'État (avec voix consultative)

HEIMO Robert

La Caisse est placée sous la direction de Monsieur Gilles André.

Les membres du Comité participent à différentes Commissions, dont les compositions au 31 décembre 2019 étaient les suivantes :

#### Commission administrative

FRAGNIÈRE Bernard, Prés.  
 BERSET Daniel  
 SELMI Sara  
 TRITTEN Sophie

#### Commission immobilière

DESCHENAUX Alain, Prés.  
 AUBRY Laurent  
 DELLEY Stéphane

#### Commission de placement

BROILLET Philippe, Prés.  
 MUTRUX Gérald  
 HAYOZ Markus  
 LÖTSCHER Pierre

#### Commission de vote

BERSET Daniel, Prés.  
 FRAGNIÈRE Bernard

Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés suisses peut être téléchargé sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.fr.ch/cppef/travail-et-entreprises/emploi/autres-rapports>

#### **I.4.2. Droits de signatures et de compétences**

Les droits de signatures et de compétences sont régis par le règlement du 28 mai 2015 sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures; la Caisse est représentée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

Par ailleurs, la Caisse est inscrite depuis le 25 août 2015 auprès du Registre du Commerce.

### **I.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance**

#### **I.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire)**

Pittet Associés S.A. à Genève, co-contractant  
Stéphane Riesen, Expert agréé LPP, expert exécutant

#### **I.5.2. Organe de contrôle**

BDO S.A. à Fribourg

#### **I.5.3. Autorité de surveillance**

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [Bernische BVG - und Stiftungsaufsicht] (ci-après BBSA) à Berne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

### **I.6. Employeurs affiliés**

La Caisse n'a pas procédé à l'affiliation de nouveaux employeurs en 2019.



## II. MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS ET RENTES – RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

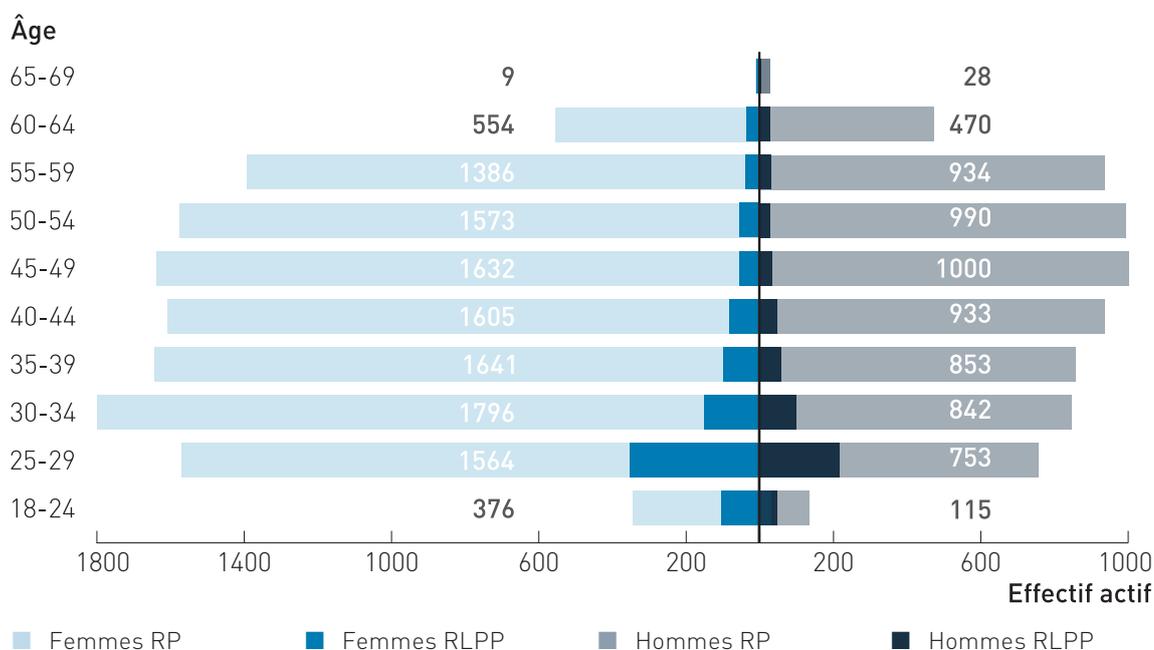
### II.1. Assurés actifs

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la Caisse a enregistré une augmentation de l'effectif des assurés actifs de 3.1 %. Le nombre total des assurés actifs, tous régimes confondus, est passé de 20'192 à 20'809 personnes (les assurés ayant plusieurs rapports de prévoyance sont comptés pour chaque rapport de prévoyance).

Les femmes représentent un peu plus de 63 % de l'effectif.

Pour rappel, les personnes assurées au régime LPP sont principalement des personnes avec des contrats d'une durée inférieure à une année.

Pyramide des âges des assurés actifs selon le sexe et le régime



Effectif et structure d'âge des assurés actifs selon le sexe et le régime

Age	Femmes				Hommes				Total général
	RP	RLPP	RCC	Total	RP	RLPP	RCC	Total	
65-69	9	9	1	19	28	7	5	40	59
60-64	554	37	1	592	470	31	16	517	1'109
55-59	1'386	39	3	1'428	934	34	27	995	2'423
50-54	1'573	55	5	1'633	990	31	20	1'041	2'674
45-49	1'632	55	8	1'695	1'000	36	14	1'050	2'745
40-44	1'605	83	14	1'702	933	51	19	1'003	2'705
35-39	1'641	99	7	1'747	853	62	5	920	2'667
30-34	1'796	151	1	1'948	842	102	1	945	2'893
25-29	1'564	352	0	1'916	753	219	0	972	2'888
18-24	376	105	0	481	115	50	0	165	646
<b>Total</b>	<b>12'136</b>	<b>985</b>	<b>40</b>	<b>13'161</b>	<b>6'918</b>	<b>623</b>	<b>107</b>	<b>7'648</b>	<b>20'809</b>

Variation annuelle

Effectifs	2019			2018			Variation		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Régime de pensions	19'054	18'833	1.2 %	43.08	43.15	-0.2 %			
Régime LPP	1'608	1'211	32.8 %	35.69	35.53	0.4 %			
RCC	147	148	-0.7 %	50.88	50.82	0.1 %			
<b>Total</b>	<b>20'809</b>	<b>20'192</b>	<b>3.1 %</b>	<b>42.56</b>	<b>42.75</b>	<b>-0.4 %</b>			

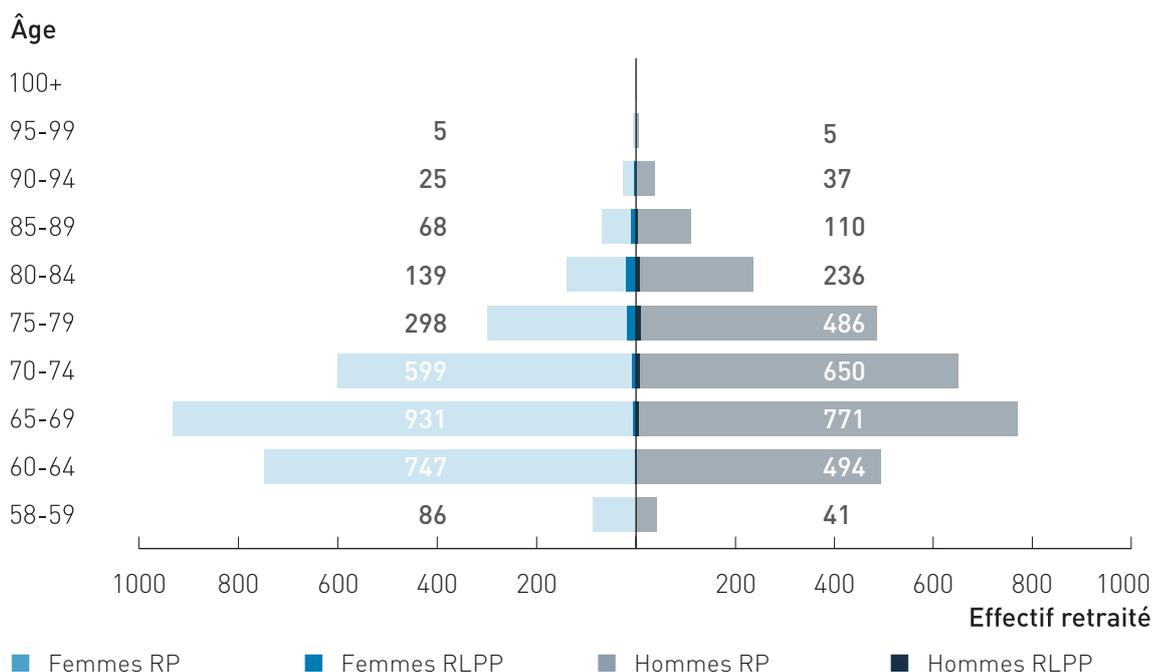
## II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la Caisse a enregistré une augmentation nette de l'effectif des bénéficiaires de 511 unités. Le nombre total des bénéficiaires, tous régimes confondus, est passé de 6'625 à 7'136 personnes.

Les femmes représentent 55 % de l'effectif.

Vu l'effectif réduit des assurés retraités hommes du régime LPP, ils ne sont pas visibles dans le graphique ci-dessus.

Pyramide des âges des assurés retraités selon le sexe et le régime

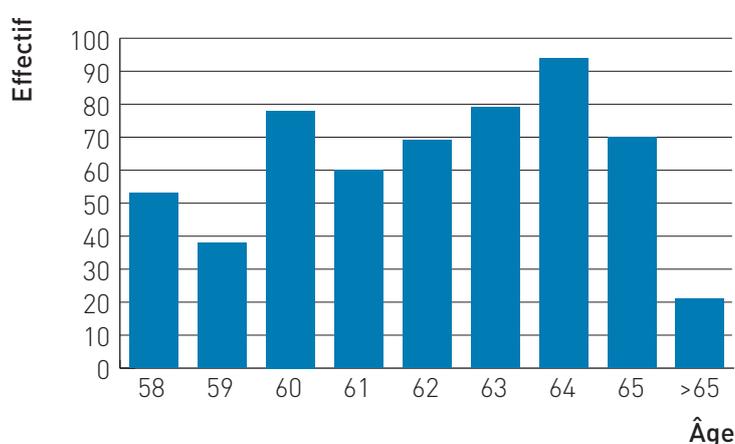


Effectif et structure d'âge des retraités selon le sexe et le régime

Âge	Femmes			Hommes			Total général
	RP	RLPP	Total	RP	RLPP	Total	
100 et plus	1						0
95-99	5		5	5		5	10
90-94	25	4	29	37		37	66
85-89	68	9	77	110	3	113	190
80-84	139	20	159	236	7	243	402
75-79	298	17	315	486	9	495	810
70-74	599	8	607	650	8	658	1'265
65-69	931	5	936	771	5	776	1'712
60-64	747	1	748	494		494	1'242
58-59	86		86	41		41	127
<b>Total général</b>	<b>2'899</b>	<b>64</b>	<b>2'962</b>	<b>2'830</b>	<b>32</b>	<b>2862</b>	<b>5'824</b>

Âge de départ à la retraite des assurés du régime de pension en 2019

Âge de retraite	Effectif
58 ans	53
59 ans	38
60 ans	78
61 ans	60
62 ans	69
63 ans	79
64 ans	94
65 ans	70
>65 ans	21
<b>Total</b>	<b>562</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>62.06</b>

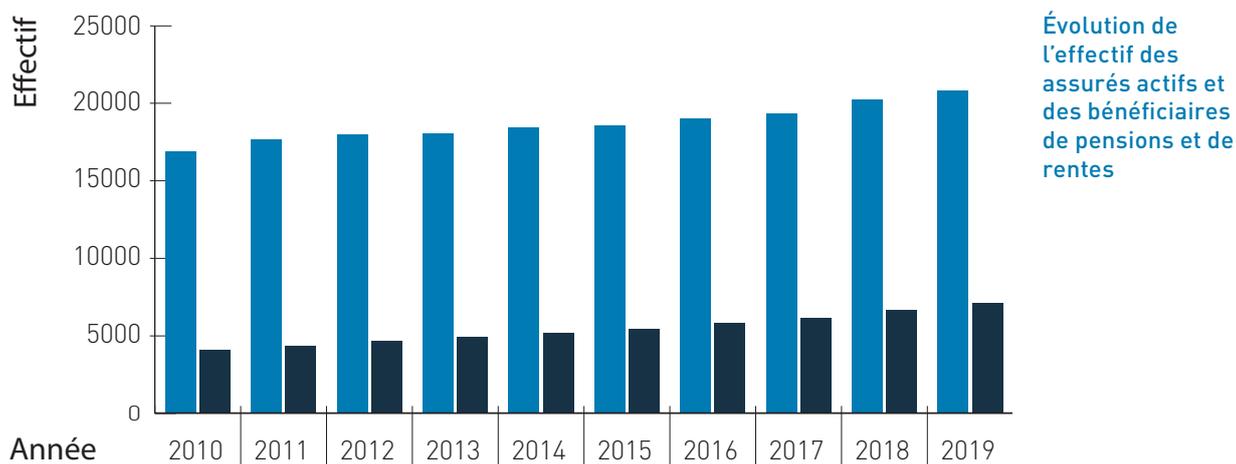


Variation annuelle de toutes les pensions et rentes

Effectifs	2019	2018	Variation
<b>Régime de pensions</b>	<b>6'997</b>	<b>6'484</b>	<b>513</b>
Pensions de vieillesse	5'729	5'236	493
Pensions d'invalidité	278	289	-11
Pensions de conjoints	796	778	18
Pensions d'orphelins	63	64	-1
Pensions d'enfants de retraités	76	61	15
Rentes d'enfants d'invalides	55	56	-1
<b>Régime LPP</b>	<b>139</b>	<b>141</b>	<b>-2</b>
Rentes de vieillesse	96	96	0
Rentes d'invalidité	18	20	-2
Rentes de conjoints	16	16	0
Rentes d'orphelins	1	0	1
Rentes d'enfants de retraités	1	1	0
Rentes d'enfants d'invalides	7	8	-1
<b>Total</b>	<b>7'136</b>	<b>6'625</b>	<b>511</b>
<b>Âge moyen</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variation</b>
<b>Pensions/rentes de vieillesse</b>			
Régime de pensions	70.56	70.64	-0.1 %
Régime LPP	78.67	78.03	0.8 %
	<b>70.69</b>	<b>70.77</b>	<b>-0.1 %</b>

## II.3. Total des affiliés

L'effectif total des assurés a crû ces dernières années. Cette croissance s'est cependant accompagnée d'une détérioration du ratio actifs/bénéficiaire.



Ratio: actifs/bénéficiaires	4.13	4.06	3.84	3.66	3.55	3.40	3.28	3.15	3.05	2.92
■ Assurés actifs	16'907	17'619	17'949	18'035	18'422	18'541	19'025	19'324	20'192	20'809
■ Bénéficiaires	4'089	4'337	4'673	4'929	5'184	5'458	5'803	6'142	6'625	7'136





## III. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE LA CAISSE

### III.1. Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance : le régime de pensions, le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres de l'État.

Le [régime de pensions](#) s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'État ou des établissements affiliés.

Le régime de pensions est [une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés](#). L'objectif des pensions finales n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sûr le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 87.5 % de la rente AVS annuelle maximale et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2019 était de CHF 222'666.85 ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite entre 60 et 62 ans. Le taux est diminué de 2 % par année entre 58 et 60 ans et augmenté de 2 % après 62 ans. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum la contre-valeur du quart de la pension de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 60 ans multipliée par le degré d'invalidité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 62 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le régime LPP s'adresse principalement au personnel temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage reçues, avec l'intérêt fixé par le Comité ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans (hommes et femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 64 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, mais au maximum à hauteur de 0.54 % pour autant que l'inflation soit supérieure au taux d'inflation précité ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalidité et des rentes d'enfant orphelin égales à 20 % de la rente d'invalidité.

Le régime complémentaire pour les cadres (RCC) s'adresse aux personnes dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'État, ainsi qu'aux médecins-chefs, médecins-chefs adjoints et médecins-adjoints de l'HFR. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'État. Pour les médecins précités, le régime complémentaire s'applique sur la part d'honoraire rétrocédée ou l'indemnité compensatoire y relative.

Le RCC est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, auxquelles s'ajoutent les prestations de libre passage excédentaires du RP et les rachats volontaires, avec intérêt fixé rétroactivement à la fin de chaque année ;
- toutes les prestations sont versées sous forme de capital.

Le RCC est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## III.2. Financement, méthodes de financement

### III.2.1. Régime de pensions

Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 25.9 % du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 15.24 % à la charge de l'employeur et de 10.66 % à la charge des assurés, ce qui représente 58.84 % du financement pour l'employeur et 41.16 % pour les assurés.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un [système financier](#) mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80 % des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2052.

### III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 % et 18 % du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 60'435. Une cotisation supplémentaire de 2.4 % du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

### III.2.3. Régime complémentaire pour les cadres

La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6 % et 22 % du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12 % de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5 %, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en [capitalisation intégrale](#). Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

## III.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y a pas eu d'indexation des pensions et rentes en 2019.



## IV. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

### IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la Caisse sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la Caisse applique trois plans de prévoyance (RP, RLPP et RCC), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

### IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

#### Évaluation des actifs, hormis immeubles, à la date de boucllement

Les montants en devises étrangères sont convertis au cours de clôture du jour de la date de boucllement.

#### Sont évalués à la valeur nominale :

- les placements auprès de l'État ;
- les liquidités et placements à terme ;
- les créances corrigées éventuellement d'une provision pour pertes sur débiteurs.

#### Sont évalués à la valeur de marché :

- les obligations de qualité supérieure (Investment Grade), inférieure (Sub-investment Grade) et les obligations convertibles ;
- les actions ;
- les placements alternatifs (notamment matières premières, hedges funds, fonds private equity, investissements dans l'infrastructure, Insurance-Linked Securities).

#### Sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre :

- les actions non cotées ;
- les participations.

## Immeubles

### Immeubles construits

L'évaluation des immeubles est basée sur un taux de capitalisation brut (TCB) de 5.3 %, composé du taux fixe de capitalisation immobilière (TFCI) de 3.8 %, et d'un ratio sommaire forfaitaire (correspondant aux taux variables de capitalisation immobilière) de 1.5 %. La valeur de rendement capitalisée de chaque immeuble correspond à l'état locatif brut (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous revue) rapporté à la somme des taux suivants :

- a) taux fixe de variation immobilière (TFCI) : 3.8 %
- b) taux variables de capitalisation immobilière :
  - taux pour les charges d'exploitation déterminées ou estimées sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
  - taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années, rapporté au TCB ;
  - majoration forfaitaire de 0,1 % pour immeubles subventionnés ;
  - majoration pour affectation spécifique (en % de l'état locatif spécifique), rapporté au TCB :
    - surfaces commerciales : 10 % ;
    - surfaces de stationnement : 5 %.

### Immeubles acquis en cours d'année

La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge, il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacance, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.

### Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pour cent. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.

## Terrains à bâtir

Les terrains à bâtir sont évalués à la valeur de marché à la date de boucllement.

Tout amortissement, provision ou réserve pour terrains doit être soumis à l'approbation du Comité.

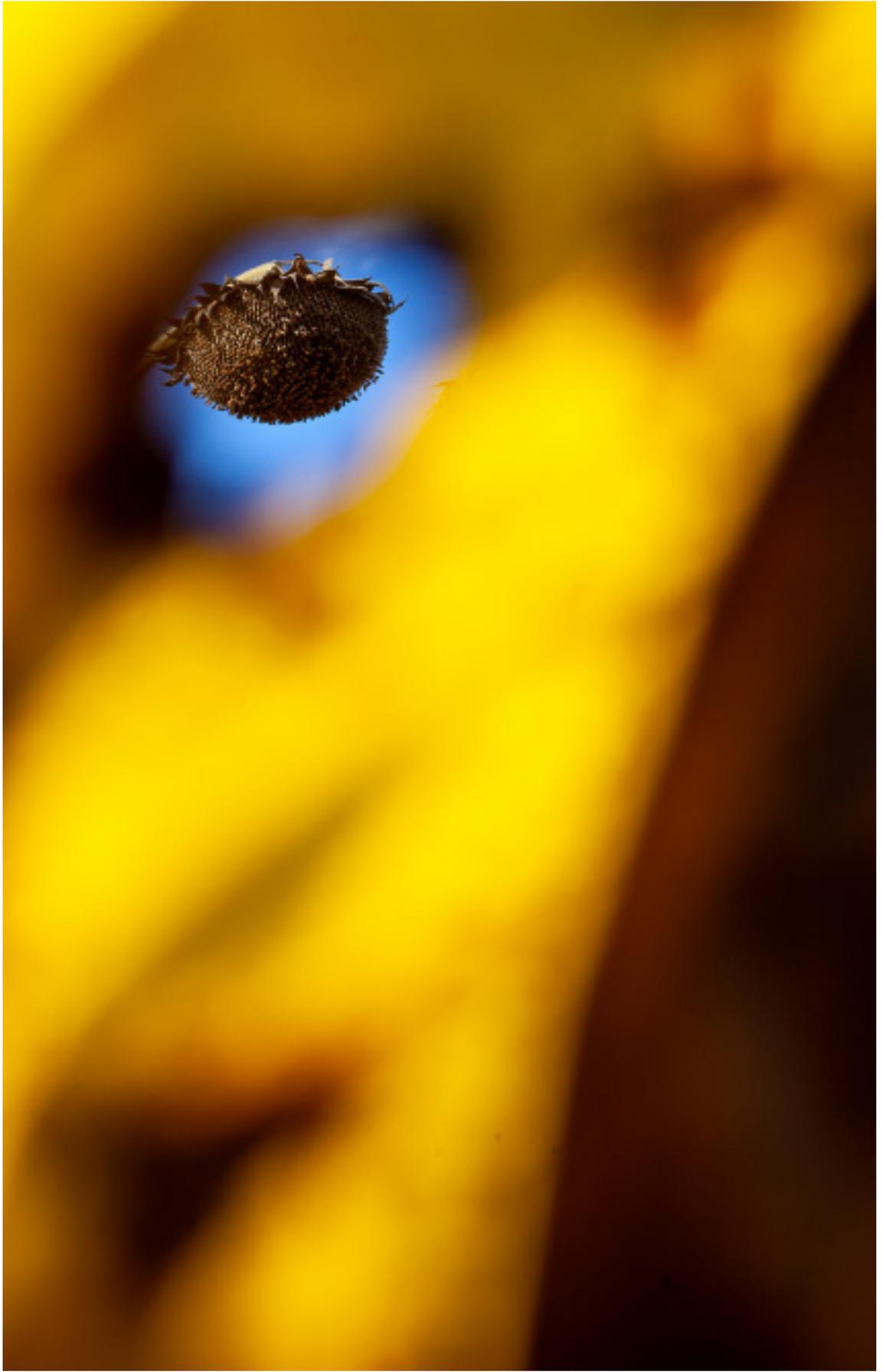
## Immeubles en construction

La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.

## Rénovations

La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.





## V. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE

### V.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

### V.2. Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Régime LPP

<b>a. Développement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	5'380'297.95	6'547'532.65
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	-34'837.55	-65'159.35
Corrections de l'article 17 erroné au 31.12.2018	-925'513.15	-
Cotisations d'épargne	995'935.35	2'016'727.05
Apports LP	2'555'062.65	4'472'575.95
Sorties, retraites	-1'184'931.50	-7'681'949.40
Rémunération des avoirs	39'516.25	55'733.50
Ajustement selon art. 17 LFLP et 15 LPP	39'334.65	34'837.55
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	6'864'864.65	5'380'297.95
<b>b. Rémunération</b>		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %
<b>c. Rémunération minimale légale</b>		
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %

En 2019, la rémunération du régime LPP correspond au taux minimal selon la LPP.

<b>a. Développement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>RCC</b>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	17'551'698	13'448'225	
Ajustement selon art. 17 LFLP	-1'043	-893	
Cotisations d'épargne	3'283'354	3'405'992	
PLP entrées	0	820'822	
Rachats	1'160'642	733'590	
Retraits EPL / divorce	0	0	
Sorties, retraites	-464'044	-991'650	
Rémunération des avoirs	168'722	134'569	
Ajustement selon art. 17 LFLP	1'083	1'043	
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	21'700'412	17'551'698	
<b>b. Rémunération</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %	

En 2019, la rémunération du RCC correspond au taux minimal selon la LPP.

### V.3. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

<b>Développement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Régime de pensions</b>
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	2'763'640'454	2'699'751'301	
Variations de l'exercice :			
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	283'214'551	584'218'898	
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	83'196'118	70'124'668	
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	-321'621'052	-590'454'412	
<i>Total de la variation annuelle</i>	<i>44'789'617</i>	<i>63'889'153</i>	
<b>Prestations de libre passage en fin d'exercice</b>	<b>2'808'430'071</b>	<b>2'763'640'454</b>	

### V.4. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

<b>a. Développement</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>Variation</b>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	1'272'937'019	1'264'613'587	0.66 %
<b>b. Rémunération minimale légale</b>			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	1.00 %	1.00 %	-

## V.5. Développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle est en vigueur depuis le 31.12.2016. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'Autorité de surveillance.

Développement	31.12.2019	31.12.2018	Variation
Provision de longévité des assurés actifs	49'147'526	41'454'607	+7'692'919
Provision de longévité des bénéficiaires	103'755'801	83'594'767	+20'161'034
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	1'320'000	1'400'000	-80'000
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	314'872'813	216'520'673	+98'352'140
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>469'096'140</b>	<b>342'970'047</b>	<b>+126'126'093</b>

### Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Le Comité a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique du régime de pensions de la Caisse lors de la modification à venir du plan de prévoyance actuel au 01.01.2022. En vue de cet abaissement, le Comité a décidé de créer une provision. L'objectif de cette provision est déterminé par l'expert agréé. Pour cela, il tient compte en particulier de la durée courant jusqu'au moment envisagé pour la diminution du taux technique et du niveau de l'adaptation du taux technique envisagée.

Au 31.12.2018, cette provision était calculée en tenant compte d'un taux d'intérêt technique abaissé à 2.25 %. Pour suivre l'évolution actuelle de la baisse attendue du taux d'intérêt technique selon la DTA 4, le Comité a décidé d'augmenter cette provision pour tenir compte d'un taux d'intérêt technique à 2 %. La diminution du taux d'intérêt technique de 2.25 % à 2 % engendre une augmentation de la provision d'un peu moins que 90 mios.

### Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle se compose d'une part relative aux capitaux de prévoyance des assurés actifs, et d'une part se rapportant aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires.

### Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

## V.6. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2019	2018	2019/2018	2018/2017	2019/2018	2018/2017
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	2'654'769'025	2'477'918'356	176'850'669	161'902'373	7.14	6.99
Invalides	115'682'383	112'119'392	3'562'991	-4'282'003	3.18	-3.68
Conjoints	185'688'936	187'171'029	-1'482'093	3'019'710	-0.79	1.64
Orphelins	4'066'284	3'841'712	224'572	-14'539	5.85	-0.38
Enfants de retraités	1'664'808	1'488'117	176'691	96'881	11.87	6.96
Enfants d'invalides	1'137'126	957'109	180'017	435'634	18.81	83.54
<b>Total</b>	<b>2'963'008'562</b>	<b>2'783'495'715</b>	<b>179'512'847</b>	<b>161'158'056</b>	<b>6.45</b>	<b>6.15</b>

Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2019	2018	2019/2018	2018/2017	2019/2018	2018/2017
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	%
Retraités	5'395'816	5'638'356	-242'540	-177'734	-4.30	-3.06
Invalides	2'183'962	2'890'256	-706'294	-58'027	-24.44	-1.97
Conjoints	731'328	754'851	-23'523	-22'030	-3.12	-2.84
Orphelins	5'334	0	5'334	-16'318		-100.00
Enfants de retraités	3'817	4'142	-325	-315	-7.85	-7.07
Enfants d'invalides	82'055	91'426	-9'371	-114'238	-10.25	-55.55
<b>Total</b>	<b>8'402'312</b>	<b>9'379'031</b>	<b>-976'719</b>	<b>-388'662</b>	<b>-10.41</b>	<b>-3.98</b>

Régime LPP

## V.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2019 sur la base du bilan au 31.12.2018.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2015 (P 2017) tel qu'actuellement prévu.
- Mise en place d'un outil automatisé de gestion des cas de sinistres décès et invalidité, afin de permettre un suivi rapide et précis de la sinistralité de la Caisse.
- Mise en place rapide d'un nouveau plan de prévoyance pour le régime de pensions permettant de rétablir la situation projective, sur la base des plans de prévoyance proposés dans le cadre de l'expertise.
- Baisse du taux d'intérêt technique pour le porter à 2.25 % telle qu'actuellement prévu et provisionné dans les comptes, et pour autant que le nouveau plan appliqué soit en primauté des cotisations. Une baisse ultérieure du taux technique à 2.0 % doit également être envisagée à terme, par exemple par le biais d'un provisionnement sur cinq à sept ans, compte tenu de l'application de la nouvelle DTA 4 et du niveau bas des taux actuels. En cas de maintien de la primauté des prestations dans le nouveau plan, le taux d'intérêt technique devra être porté à 1.75 %, ceci afin de tenir compte de la faible capacité d'assainissement dans une telle primauté.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires ne sont pas garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2052.

## V.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

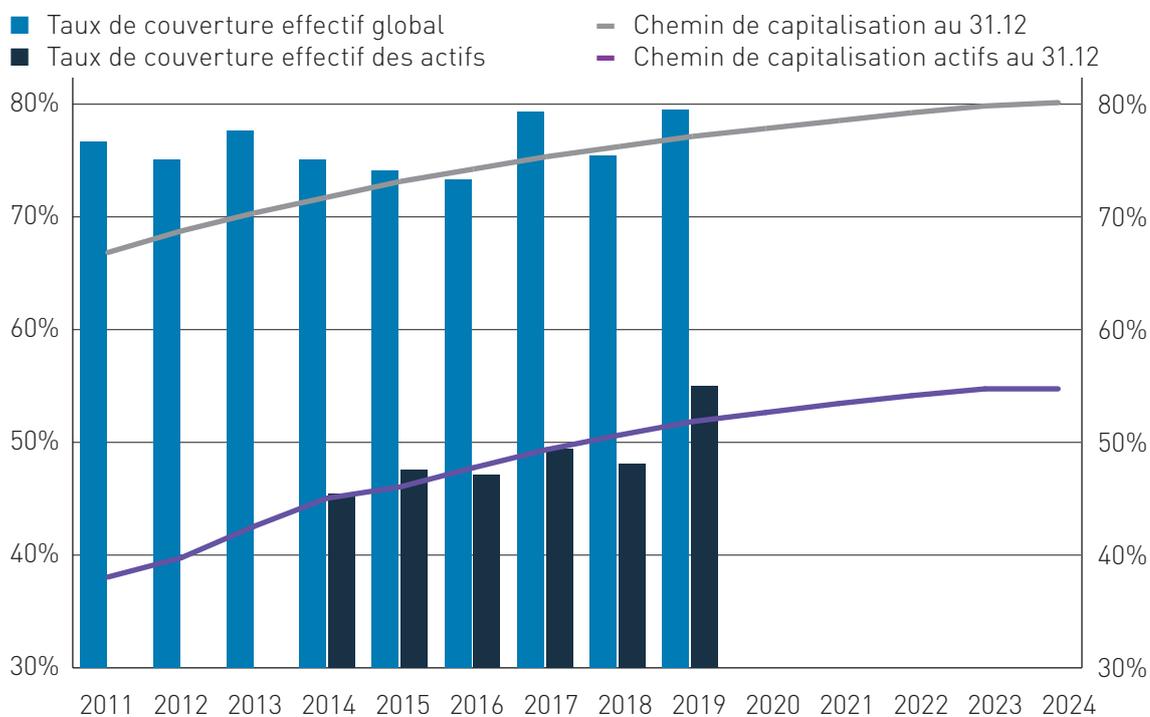
Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2010 (P 2012). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 3.25 %. Le Comité a décidé de son abaissement à 2.25 % à la date d'entrée de la révision du plan de prévoyance, dont l'entrée en vigueur est actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une provision a été constituée à cet effet. Pour suivre l'évolution actuelle de la baisse attendue du taux d'intérêt technique selon la DTA 4, le Comité a décidé d'augmenter cette provision pour tenir compte d'un taux d'intérêt technique à 2 %.

## V.9. Chemin de croissance – Part en répartition

Engagement du régime de pension (RP)	CHF	6'238'923'884
Part en capitalisation du RP selon le système financier	CHF	4'864'429'060
Part en répartition	CHF	1'374'494'824

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture (ci-après TC) de 80 % à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un TC global du régime de pensions et un TC pour les assurés actifs comme le relève le tableau ci-après :

	selon chemin	effectif à fin 2019
TC global du régime de pensions	77.2 %	79.5 %
TC pour les assurés actifs	51.9 %	55.0 %



On constate qu'à fin 2019, les deux chemins de capitalisation sont respectés.

## V.10. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'État de Fribourg

Le taux de couverture et le montant de la garantie de l'État couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme) (FP)	4'990'715'699	4'465'472'307
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	<u>-6'277'502'362</u>	<u>-5'922'417'243</u>
Garantie de l'État (Garantie = FP - CP)	-1'286'785'663	-1'456'944'936
<b>Taux de couverture (TC = FP / CP)</b>	<b>79.50 %</b>	<b>75.4 %</b>

La Caisse devait se trouver à un taux de couverture minimal de 77.2 %. À cette date, le taux de couverture légal s'élève à 79.5 %.



## VI. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes :

- il adopte les directives de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques ;
- il adopte les directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers ;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'article 6.

La commission de placements exerce les tâches qui lui sont attribuées par le règlement sur les placements de la Caisse dans le cadre de la mise en œuvre et surveillance de la stratégie de placement. Elle a notamment les compétences suivantes :

- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de placements ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives de comptabilisation, sous réserve des compétences de la commission immobilière ;
- elle met en œuvre et assure le suivi des directives relatives à l'exercice des droits de vote ;
- elle procède aux investissements financiers et en assure le suivi ;
- elle contrôle la bonne exécution des mandats de gestion confiés par la Caisse à des tiers ;
- elle contrôle que les valeurs existantes dans la fortune de la Caisse ont été intégrées en totalité dans les comptes de la Caisse, au besoin avec la collaboration de la commission immobilière.

## VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

- Obligations en CHF : Banque Cantonale de Fribourg, Pictet Asset Management, Lombard Odier Asset Management, UBS ;
- Obligations en monnaies étrangères : Crédit Suisse, Pictet Asset Management, UBS, Banque Cantonale de Fribourg, Lombard Odier Asset Management, Allianz, Union Bancaire Privée, Ashmore Investment Management ;
- Actions suisses : Banque Cantonale de Fribourg, Swisscanto, Edmond de Rothschild (Suisse), Crédit Suisse, UBS, Ethos ;
- Actions étrangères : Crédit Suisse, UBS, Fisher Investments, Fondation IST, Artico Partners, Ethos ;
- Fonds de placement immobiliers : Swiss Life, Aberdeen Standard Investments, Crédit Suisse, J Safra Sarasin, Fondation IST, UBS ;
- Private Equity : Partners Group, Flexstone Partners, Fondation IST, Swisscom ;
- Dette privée : Fondation Swiss Capital, Crédit Suisse ;
- Insurance Linked Securities : Schroder Investment Management, Twelve Capital, SCOR Investment Partners ;
- Funds of Hedge Funds : Fundana Asset Manager ;
- Métaux précieux : Crédit Suisse.

Les établissements financiers auxquels est confiée la gestion de fortune sont agréés par la FINMA ou des autorités étrangères équivalentes.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- RFSA, à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Weck Aeby & Cie S.A. à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gérance Immobilière de la Broye S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Burriplus Immobilien Treuhand, à Berne ;
- Immo Consultant S.A. à Sion.

## **VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2 al. 4)**

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placements. Ce dernier prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a, al. 1 et 5, et 57 al. 2 et 3 OPP2.

Les analyses effectuées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

Le Comité a fixé la limite des investissements dans l'immobilier à 41 % au lieu des 30 % figurant à l'article 55 de l'OPP 2. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

## **VI.3. Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs**

Selon l'art. 72a LPP, la Caisse, institution de droit public, peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48e OPP 2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuation nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 99.5 % se montent à CHF 711.5 mios. Ce calcul prend en compte l'allocation stratégique de la Caisse et sa volatilité, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit quelque 12 points du taux de couverture. Il est important de relever que le Comité de la Caisse analyse le problème du montant de l'objectif de réserve nécessaire à l'allocation des véhicules de placement dans le cadre de la stratégie de placement, compte tenu notamment aussi du taux d'intérêt technique fixé.

Au 31.12.2019, la réserve de fluctuation de valeurs constituée atteint 12 % de son objectif

### **Limitations du modèle**

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuation proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

## VI.4. Limites de placements et allocation stratégique

<b>LIMITES DE PLACEMENT OPP2</b>				
Fortune au 31.12.2019: CHF 5'002 mios				
OPP2	Rubriques	Limites %	Limites Mios CHF	Dépassements Mios CHF
<b>Limites individuelles</b>				
54	Créances par débiteurs Liquidités + placements à terme + obligations	10 % par débiteur	500	Aucun dépassement
54a	Actions suisses et étrangères	5 % par participation	250	Aucun dépassement
54b/1	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	5 % par objet	250	Aucun dépassement
<b>Limites par catégories</b>				
54b/2	Avances obtenues sur biens immobiliers	30 % de la valeur vénale par objet		Pas de rubrique au bilan
55	Titres hypothécaires lettres de gage	50 % au max. 80 % de la valeur vé- nale de l'ensemble des objets		Pas de rubrique au bilan
55b	Actions suisses et étrangères	50 %	2'501	Aucun dépassement
55c	Biens immobiliers en Suisse et à l'étranger	30 % dont 1/3 au max. à l'étranger	1'501	207.8
55d	Placements alternatifs	15 %	750	Aucun dépassement
55e	Devises étrangères sans couverture de change	30 %	1'501	Aucun dépassement
<b>Placements auprès de l'employeur</b>				
57	Placements auprès de l'employeur	5 %		Pas de rubrique au bilan
57	Biens immobiliers utilisés à plus de 50 % par l'employeur	5 %	250	Aucun dépassement

Limites de placements  
SAA – Stratégie de placement –  
Strategic Asset Allocation

Véhicules de placement	Allocation Stratégique %	Marges tactiques		31.12.2019	
		Min %	Max %	Mios CHF	%
<b>Liquidités</b>	<b>1</b>	<b>0.5</b>	<b>5</b>	<b>101</b>	<b>2.02</b>
CHF		0.5	5	86	1.72
Autres		0	5	15	0.30
<b>Obligations CHF</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>45</b>	<b>881</b>	<b>17.61</b>
Comprend le poste créances figurant au bilan					
Prêts employeurs		0	25	0	
Prêts assurances		0	5	0	
Prêts banques		0	5	37	0.74
Prêts communes		0	5	2	0.04
<b>Obligations étrangères</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>389</b>	<b>7.78</b>
<b>Convertibles</b>		<b>0</b>	<b>10</b>	<b>47</b>	<b>0.94</b>
<b>Actions suisses</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>763</b>	<b>15.25</b>
<b>Actions étrangères</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>756</b>	<b>15.11</b>
<b>Immobilier</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>41</b>	<b>1'709</b>	<b>34.17</b>
Direct		25	41	1'385	27.69
Indirect non coté en bourse				324	6.48
<b>Alternatifs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>356</b>	<b>7.12</b>
Hedge Funds		0	10	33	0.66
Private Equity		0	10	106	2.12
Matières premières		0	10	45	0.90
Autres		0	10	172	3.44
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>			<b>5'002</b>	<b>100.00</b>
dont :					
<b>Monnaies étrangères sans couverture de change</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>520</b>	<b>10.40</b>

## VI.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31.12.2019, la Caisse avait les contrats à terme ouverts suivants :

Vente		Achat		Contre-valeur	Résultat
Code monnaie	Montant	Code devise	Montant	en CHF au 31.12.2019	en CHF au 31.12.2019
USD	20'000'000	CHF	19'256'000	19'489'060	233'060
USD	40'000'000	CHF	38'633'600	39'255'040	621'440
USD	45'000'000	CHF	43'514'550	44'539'470	1'024'920
USD	45'000'000	CHF	43'554'600	44'605'575	1'050'975
EUR	40'000'000	CHF	43'457'200	43'735'480	278'280
EUR	40'000'000	CHF	43'467'600	44'092'800	625'200
EUR	45'000'000	CHF	48'883'950	49'121'775	237'825
EUR	45'000'000	CHF	48'909'600	49'468'860	559'260
EUR	45'000'000	CHF	48'913'200	49'042'980	129'780
GPB	10'000'000	CHF	12'791'700	12'844'350	52'650
<b>Totaux au 31.12.2019</b>				<b>396'165'390</b>	<b>4'813'390</b>

Le résultat positif de CHF 4'813'390 reflète la situation au 31.12.2019 de positions encore ouvertes. Ces gains sont comptables dans le sens où les marchés devises évoluent constamment et que les positions en devises des placements sous-jacents présentent un résultat inversé.

## VI.6. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Caisse n'autorise pas le securities lending.

## VI.7. Explications du résultat net des placements

### VI.7.1. Frais d'administration des placements financiers

(En milliers de CHF)	2019	2018
Frais de gestion des titres	2'434	2'952
Frais TER	9'944	5'204
Frais de consultants	47	45
Impôts à la source non récupérables	0	0
Frais de transactions et timbre fédéral	428	685
<b>Totaux</b>	<b>12'853</b>	<b>8'886</b>

Il convient de mentionner que les frais TER (Total Expense Ratio ou total des frais sur encours) sont calculés sur la base des mouvements des capitaux de l'année et non pas sur les valeurs au 31 décembre. La hausse des frais TER entre 2018 et 2019 s'explique deux facteurs. Le premier est l'augmentation globale des investissements et notamment des placements alternatifs dont le coût est proportionnellement plus élevé que celui des placements traditionnels. Le second est l'augmentation du taux de transparence des frais d'environ 2% par rapport à 2018. Reportés à l'ensemble des placements, les frais totaux représentent 0.27 % (0.21 % en 2018) de l'ensemble des positions des placements (cf VI.7.2 ci-après).

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains	Pertes	Frais	Totaux 2019	Totaux 2018
Liquidités et placements monétaires	839	24'655	-25'723	-16	-245	3'427
Changes à terme		14'855	-10'778		4'077	-3'658
Obligations	20'883	28'083	-13'851		35'115	-23'082
Actions suisses	16'480	179'041	-587		194'934	-52'204
Actions étrangères	11'717	146'933	-3'652		154'998	-83'119
Fonds de placements immobiliers	4'790	15'051	-3'754		16'087	16'373
Placements alternatifs	6'725	29'105	-11'031		24'799	7'522
Participations	600	225			825	631
Frais d'administration des placements financiers				-12'853	-12'853	-8'886
<b>Résultat net des placements financiers</b>	<b>62'034</b>	<b>437'948</b>	<b>-69'376</b>	<b>-12'869</b>	<b>417'737</b>	<b>-142'996</b>
	Loyers	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation			
Immeubles	64'118	-18'761	-14'989		30'368	39'809
<b>Résultat net des placements</b>					<b>448'105</b>	<b>-103'187</b>

## VI.7.2. Frais de gestion des investissements collectifs

Taux de transparence des coûts (en milliers de CHF)	Montant	Rapport
Total des investissements transparents	4'805'196	98.05 %
Total des investissements collectifs non transparents	95'355	1.95 %
<b>Investissement global</b>	<b>4'900'551</b>	<b>100.0 %</b>

Le taux de transparence des coûts est de 98.05 % (96.07 % en 2018).

Coûts de la gestion des biens attribués (en milliers de CHF)	Montant	Rapport*
Coûts de gestion des biens comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	2'909	0.06 %
Indicateur de coûts des investissements collectifs avec transparence des coûts	9'944	0.21 %
<b>Total des coûts de gestion et des biens attribués dans le compte d'exploitation</b>	<b>12'853</b>	<b>0.27 %</b>

\* en % des investissements transparents

### VI.7.3. Performance des placements

Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

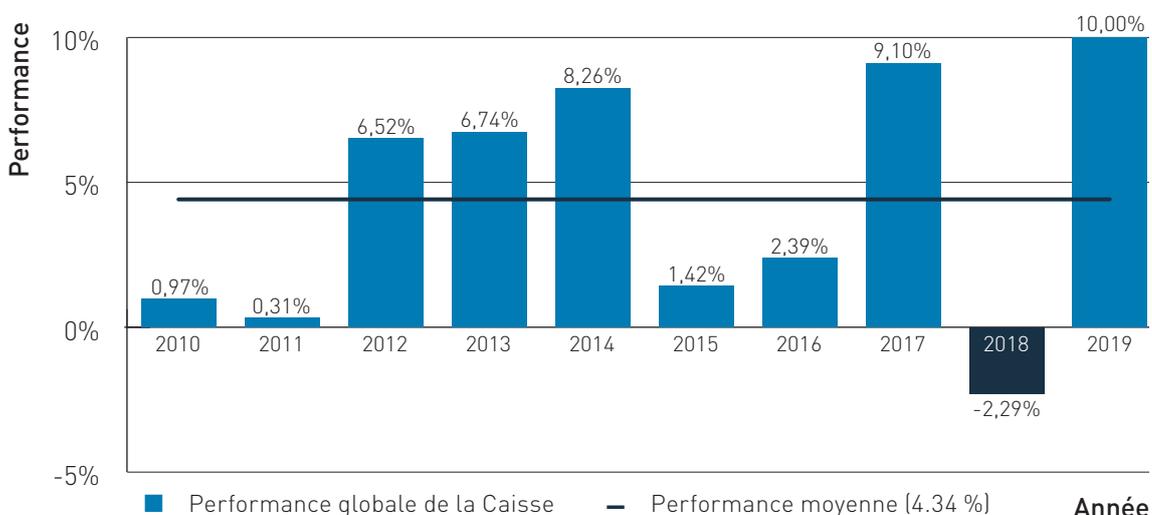
Genre de placements	Performance	
	2019	2018
Liquidités, changes et placements à terme (CHF + monnaies étrangères)	1.18 %	-1.50 %
Obligations suisses	2.00 %	-1.77 %
Obligations étrangères	4.31 %	-2.32 %
Actions suisses	30.81 %	-9.15 %
Actions étrangères	24.09 %	-11.48 %
Fonds de placement immobilier suisses	5.05 %	5.09 %
Fonds de placement immobilier étrangers	4.08 %	3.93 %
Participations	13.58 %	10.63 %
Placements alternatifs	5.86 %	0.78 %
<b>Total des placements financiers</b>	<b>13.35 %</b>	<b>-4.61 %</b>
Immeubles	2.25 %	3.03 %
<b>Total des placements</b>	<b>10.00 %</b>	<b>-2.29 %</b>

La performance positive de 1.18% en 2019 et négative de 1.50% en 2018 des liquidités, changes et placements à terme reflète les résultats consécutifs aux opérations de couverture des monnaies étrangères. Il convient de mentionner que les résultats sur opérations de couverture de change, gains ou pertes, sont compensés par une augmentation de même ampleur des titres libellés en monnaies étrangères et détenus dans les portefeuilles.

La baisse de performance du parc immobilier est due à un ajustement de valeur de CHF 19 mios. des immeubles, consécutif à une augmentation marquée du taux de vacance 2019.

La performance relative aux participations concerne exclusivement la RFSA.

Évolution de la performance globale de la Caisse sur les 10 dernières années



À noter que l'espérance de rendement à long terme est estimée pour la Caisse à 2.8 %.

## VI.8. Immeubles

### VI.8.1. Généralités

Au 31 décembre 2019, la Caisse est propriétaire de 163 immeubles construits, représentant 8'048 objets, soit 3'450 appartements, 4'345 garages et places de parc et 253 locaux commerciaux.

### VI.8.2. Évolution des valeurs 2019 du parc immobilier (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	Immeuble en copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles au 1.1.2019	1'226'851	35'353	12'244	74'061	2'755	940	1'352'204
Mouvement 2019							
▸ Acquisitions / constructions / rénovations	-30	360	24	44'774	5'980		51'108
▸ Ventes 2019							
▸ Mutations de groupe	436		2'979		-3'415		0
▸ Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2019	-19'632			861		10	-18'761
<b>Valeurs actuelles au 31.12.2019</b>	<b>1'207'625</b>	<b>35'713</b>	<b>15'247</b>	<b>119'696</b>	<b>5'320</b>	<b>950</b>	<b>1'384'551</b>

Le taux moyen de capitalisation des "Immeubles construits" s'élève à 5.14 % au 31 décembre 2019, contre 5.1 % au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessus affiche une adaptation aux valeurs réelles négatives de quelque CHF 19.6 mios. Comme mentionné en VI.7.3, cette adaptation résulte de la prise en compte de l'augmentation marquée du taux de vacance en 2019 sur le portefeuille d'immeubles.

### VI.8.3. Résultats 2019 des immeubles (en milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Immeuble en copropriété	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2019	-19'632			861	10	-18'761
Résultats sur ventes						
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	47'337	1'190	103	499		49'129
<b>Résultats globaux 2019</b>	<b>27'705</b>	<b>1'190</b>	<b>103</b>	<b>1'360</b>	<b>10</b>	<b>30'368</b>
<u>Performances 2019</u>						
Immeubles construits						2.19 %
Parc immobilier						2.25 %
<u>Performances 2018</u>						
Immeubles construits*						3.27 %
Parc immobilier						3.03 %

Les performances annuelles 2019 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux "valeurs réelles" au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### VI.8.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 860'032, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 1'137'713'576.

#### Engagements pris pour de futurs investissements

Sommaire des engagements en fonds à l'appel de capital	Engagement initial	Appels de capital	Engagement résiduel
Infrastructure	24'015'429	10'685'835	13'329'594
Private Equity	196'156'430	56'126'281	140'030'148
Dettes privées	75'000'000	42'694'077	32'305'923
<b>Total des engagements</b>	<b>295'171'859</b>	<b>109'506'193</b>	<b>185'665'665</b>

#### Frais d'administration :

Pour rappel, l'intégralité des coûts d'administration figure sous le poste *Frais d'administration*. Cette position comprend notamment les salaires et frais de tous les collaborateurs et collaboratrices (gestion des comptes des assurés en matière de prévoyance, équipe immobilière et collaborateurs actifs dans la gestion de fortune).







## VII. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

Indication sur les titres de participation (rubrique "Participations")

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2019	2018
RFSA, Fribourg	CHF 110'000	100.00 %	100.00 %
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	10.00 %	10.00 %

## VIII. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La BBSA a pris connaissance des documents suivants :

- comptes 2018 et expertise 2018 ;
- règlement sur le régime LPP ;
- règlement sur le régime de pensions ;
- règlement concernant l'encouragement à la propriété du logement ;
- règlement sur les placements immobiliers directs ;
- directives de comptabilisation ;
- directives sur les placements ;
- règlement sur les placements immobiliers directs.

Il n'y a aucune demande en cours.



## **IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**

### **IX.1. Découvert / Explication des mesures prises**

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP 2). Il est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 72a et 72c LPP (cf point V.9 pour plus de détails).

### **IX.2. Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure en cours.

### **IX.3. Mise en gage d'actifs**

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans les coffres de la Caisse.

### **IX.4. Hors bilan**

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2019, le solde est de CHF 6'432'343.60 (2018: CHF 7'292'398.40).



## **X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Néant.

Les comptes 2019, soit le bilan, le compte d'exploitation et les annexes ont été examinés et approuvés par le Comité en date du 19 mars 2020.

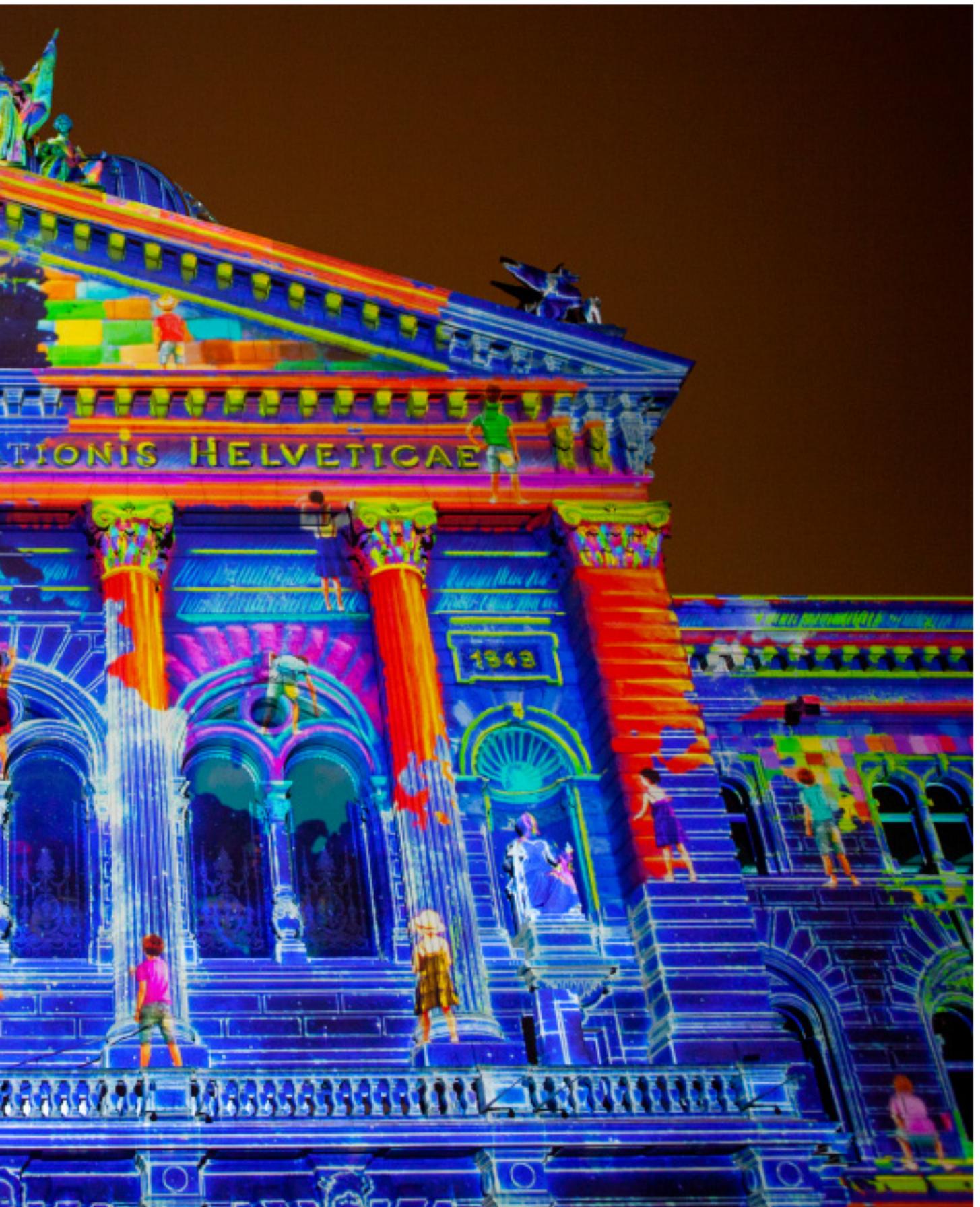
Fribourg, le 19 mars 2020

# 4.

## **BILAN TECHNIQUE**











Monsieur Gilles André  
Directeur  
Caisse de prévoyance du personnel  
Etat de Fribourg  
Rue St-Pierre 1  
1701 Fribourg

19 mars 2020

Contact : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF)  
Bilans techniques au 31 décembre 2019**

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2019. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 2 mars 2020, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision du 19 mars 2020.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2019 s'élève selon ce bilan à 79.5 %, alors qu'il se situait à 75.4 % à fin 2018.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015, plan qui prévoit notamment au 31 décembre 2019 un

**Pittet Associés SA**

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net  
www.pittet.net

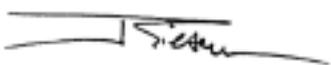
GENÈVE LAUSANNE BERN SION

degré de couverture global de 77.2 % et un degré de couverture des assurés actifs de 51.9 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 87'709'161 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 78.0 % à fin 2019 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 51.9 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2019, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 101.8 %, alors qu'il se situait à 98.4 % à fin 2018, puisqu'à l'époque les degrés de couverture effectifs se situaient en-dessous des valeurs imposées par le chemin de recapitalisation, et que par conséquent la réserve de fluctuation de valeurs était nulle. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2019.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



**STEPHANE RIESEN**  
Directeur général  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



**VINCENT ABBET**  
Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes :                   ment.



## Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2019	31.12.2018
Total de l'actif	5'001'946'997	4'482'794'274
Dettes	- 6'746'250	- 11'406'552
Compte de régularisation du passif	- 4'484'048	- 5'915'415
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>4'990'716'699</b>	<b>4'465'472'307</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'808'430'071	2'763'640'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'864'865	5'380'298
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	21'700'412	17'551'698
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	2'963'008'562	2'783'495'715
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP <sup>1</sup>	8'402'312	9'379'031
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>5'808'406'222</b>	<b>5'579'447'196</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	49'147'526	41'454'607
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3</sup>	103'755'801	83'594'767
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	314'872'813	216'520'673
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>469'096'140</b>	<b>342'970'047</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'277'502'362</b>	<b>5'922'417'243</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>87'709'161</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'374'494'824</b>	<b>- 1'456'944'936</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>5</sup></b>	<b>78.1 %</b>	<b>75.4 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>6</sup></b>	<b>79.5 %</b>	<b>75.4 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>711'500'000</i>	<i>636'400'000</i>

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P2012) à 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV] / CP .
- 6) = FP / CP.



## Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2019	31.12.2018
Total de l'actif	5'001'946'997	4'482'794'274
Dettes	- 6'746'250	- 11'406'552
Compte de régularisation du passif	- 4'484'048	- 5'915'415
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>4'990'716'699</b>	<b>4'465'472'307</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'457'575'207	1'401'165'710
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'864'865	5'380'298
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	21'700'412	17'551'698
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>2</sup>	2'963'008'562	2'783'495'715
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>2</sup>	8'402'312	9'379'031
<b>Capitaux de prévoyance <sup>3</sup></b>	<b>4'457'551'358</b>	<b>4'216'972'452</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>4</sup>	25'507'566	21'017'486
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>5</sup>	103'755'801	83'594'767
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	314'872'813	216'520'673
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'400'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>445'456'180</b>	<b>322'532'926</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>4'903'007'538</b>	<b>4'539'505'378</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>87'709'161</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>6</sup></b>	<b>0</b>	<b>- 74'033'071</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>98.4 %</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) <sup>8</sup></b>	<b>101.8 %</b>	<b>98.4 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	711'500'000	636'400'000
---	-------------	-------------

### Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2019, le plan de financement prévoit une couverture de 77.2 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) = FP - CP - RFV.

7) = [FP - RFV] / CP.

8) = FP / CP.



## Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2019	31.12.2018
Total de l'actif	5'001'946'997	4'482'794'274
Dettes	- 6'746'250	- 11'406'552
Compte de régularisation du passif	- 4'484'048	- 5'915'415
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 6'864'865	- 5'380'298
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 21'700'412	- 17'551'698
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>1</sup>	- 8'402'312	- 9'379'031
Provision de longévité du régime LPP	- 290'889	- 278'504
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'320'000	- 1'400'000
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)</b>	<b>4'952'138'221</b>	<b>4'431'482'776</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'808'430'071	2'763'640'454
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	2'963'008'562	2'783'495'715
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>5'771'438'633</b>	<b>5'547'136'169</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	49'147'526	41'454'607
Provision de longévité des bénéficiaires du régime de pensions <sup>3</sup>	103'464'912	83'316'263
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	314'872'813	216'520'673
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>467'485'251</b>	<b>341'291'543</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'238'923'884</b>	<b>5'888'427'712</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>87'709'161</b>	<b>0</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'374'494'824</b>	<b>- 1'456'944'936</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS <sup>5</sup></b>	<b>78.0 %</b>	<b>75.3 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS <sup>6</sup></b>	<b>51.9 %</b>	<b>48.1 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	711'500'000	636'400'000

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%





# 5.

**RAPPORT  
DE  
L'ORGANE  
DE  
RÉVISION**







Tél. +41 26 435 33 33  
Fax +41 26 435 33 34  
www.bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Comité de la

## **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg**

Fribourg

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019**

(Période du 1.1. au 31.12.2019)

19 mars 2020  
9822/17'064'819/2151'0209/3  
YHA/LRO/mbe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Fribourg

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les opérations avec des personnes proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.50% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 77.20% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 19 mars 2020

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviser agréé



pp Loïc Rossé

Expert-réviser agréé  
Réviser responsable

### Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.







Photographies : Atelier de photographie NRP/Nicolas Repond  
Mise en page : Donc Voilà

# 19

